



Conseil communautaire à Pamplie

23 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois septembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes du Val d'Égray, dûment convoqué le quinze septembre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : MM. Thierry CAILLET, Jean-François FERRON, Thierry LEMAITRE, Didier DELOUVEE, Claude MEUNIER, MMES. Valérie BERTON, Nicole DUREISSEIX, Fabienne GIRALDOS, Michèle HARRAULT, Monique RICHARD, MM. Rodolphe AYRAULT, Jean-Pierre BARATON, Bernard BERNIER, Claude BONNIN, Alain CHAMPEIL, Gilbert DUTAUD, Gérard EPOULET, Philippe JEANNOT, Thierry LIMOGES, Joël MOREAU, Joël MORIN, Frédéric NAUDON, Stéphane PELLETIER, René PIGEAU, Claude SOUCHARD.

Excusés : MM. Philippe MARTIN (ayant donné pouvoir à M. BARATON JP)

Secrétaire : Monique RICHARD

Secrétaire animation : Céline DELUMEAU.

I – DEMISSION DE CLAUDE MEUNIER

Monsieur Thierry CAILLET, Président de la Communauté de Communes du Val d'Égray, présente la démission de Claude MEUNIER en tant que second vice-président et lui laisse la parole pour en expliquer les raisons.

Le président lui présente les remerciements chaleureux de l'exécutif et du personnel
Il est proposé la candidature de monsieur René PIGEAU, qui l'accepte.

Pour le 2^{ème} Vice-Président, Monsieur René PIGEAU est le seul candidat.

-1^{er} tour de scrutin :

Votants : 26

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : Monsieur René PIGEAU : 26 voix

Monsieur René PIGEAU est élu 2^{ème} Vice-Président.

Indemnités de fonction du nouveau Vice-président



Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vue la loi n° 92-108 du 3 février 1992 (CGCT Art. L. 1221-1) relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu le décret n°93-732 du 29 mars 1993 relatif aux indemnités de fonctions de Présidents et de Vice-présidents d'établissement publics de coopération intercommunale, mentionné à l'article 19 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 (CGCT Art.L. 5211-7),
Vu la démission de monsieur Claude MEUNIER et la nomination de monsieur René PIGEAU pour la remplacer

Considérant les dispositions relatives au calcul des indemnités de Présidents et de Vice-présidents d'établissement publics de coopération intercommunale, dotés d'une fiscalité propre,
Considérant que le total de la population des communes membres de la communauté de communes du Val d'Egray s'élevait à 5 107 au dernier recensement,
Le conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 3 de la délibération du 21 avril 2008 comme suit :

Article 3: M. René PIGEAU, 2^{ème} Vice-Président, chargé du suivi des travaux ainsi que la gestion et entretien des bâtiments existant, percevra à compter du 23 septembre 2009 une indemnité de fonction fixée à un taux de 50 % de l'indemnité maximale attribuée aux Vice-Président d'EPCI à fiscalité propre soit 8,25 % de l'indice 1015 ;

Les autres articles restent inchangés

II – INFORMATION ATELIERS RELAIS

Une personne est intéressé par la location de l'atelier relais n°3 (elle est grossiste en produit de pâtisserie industriel), elle attend les accords de prêts des banques pour signer le bail. Réponse attendue sous 15 jours.

Le chauffagiste qui devait signer pour cet atelier, c'est désisté dans l'été pour raison financière.

Pour rappel : les conditions qui ont été validé en conseil sont l'obtention d'une franchise de loyer deux mois moyennant un bail minimum de douze mois pour les entreprises nouvelles créés sur le Val d'Egray.

III – POLE SANTE

Thierry LEMAITRE fait une présentation permettant de faire ressortir la nécessité d'un pôle de santé sur notre territoire (doc en PJ)

L'environnement national : avec une diminution des médecin à l'échelle nationale de 16%

Notre situation locale : représentativité médicale en nombre et une population en augmentation

Nos atouts : proximité du bassin niortais, qualité de vie en zone rurale, mais services à modernisé et certains professionnel proche de la retraite.

Les premières démarches : réunion avec les professionnelles de santé et la Com. Com. d'Aulnay de Saintonge s'est dotée d'une maison de santé

Les orientations : c'est un projet global pour répondre aux besoins de services demandés par les habitants de nos communes, faire que notre territoire reste attractif, conserver toutes les professions de santé actuellement représentées sur le Val d'Egray, favoriser l'implantation de jeunes médecins et attirer de nouveaux métiers de la santé : pédiatre...

Il est prévu une rencontre avec le DR ROBERT de la MSA le 5 octobre 2009 pour l'aide au montage du dossier et la recherche de financement.

Monsieur LEMAITRE demande aux conseillers communautaires leur accord pour continuer le projet, la communauté de communes en ayant la compétence. Et si ils sont d'accord pour l'inscription d'une ligne budgétaire à préciser ultérieurement.

Il faut cependant articuler l'urgence avec le montage du dossier, puisque les infirmières et les Kinésithérapeutes sont pressés.

Monsieur CHAMPEIL indique qu'ils leur a été proposé un terrain (la partie stabilité du stade de foot) pour accueillir les infirmières et le kiné, mais aussi les futurs professionnels et pour cela il faudra pouvoir donner une vision global du futur projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte unanimement la poursuite de la réflexion afin d'accompagner et d'insuffler l'envie de s'installer sur le Val d'Egray aux professionnelles de santé.

IV – DEVENIR DU HANGAR SITE ROLLER

Le président présente les deux hypothèses possibles au devenir de cette structure :

- le don à un privé après désamiantage
- la mise à au club de pétanque après désamiantage

Il laisse la parole à Didier DELOUVEE pour expliquer en quoi consisterait la deuxième hypothèse :

Suite à la demande du club de pétanque de récupérer cette structure pour en faire un espace de jeu couvert (pétanque mais aussi le tir à l'arc, badminton...) financer par la communauté de communes, nous avons fait faire des devis pour l'aménagement de la structure sur l'espace de pétanque route de Mazières et un devis de construction neuve.

- le coût d'un aménagement de l'ancien serait autour de 20 000 € (terrassement et électricité non compris), il faudra vérifier la sécurité du bâtiment pour une utilisation tout public.
- le coût du neuf, à surface équivalente c'est 33 450 € HT

Le président laisse la parole à Monsieur MASSON (présent dans l'assistance et membre du club de pétanque) :

Le club de Champdeniers rayonne sur tout le territoire du Val d'Egray et signe des performances individuelles et collectives de niveau national.

Le niveau de jeu est tel que pour ne pas perdre en qualité, il faudrait pouvoir s'entraîner l'hiver. Dans l'idée d'une école de pétanque cette structure serait nécessaire.

D'autre association pourrait être accueillit sous cette structure (tir à l'arc par exemple).

Le président propose de continuer à travailler sur le projet et s'assurer de la fiabilité de la structure actuelle et l'écart entre le déplacement de l'ancien et la construction en neuf est au alentour de 10 000 €, il faudra donc se poser les bonnes questions.

Il est bien entendu que le club de pétanque était prêt à partager cette espace avec d'autre activité. Une réponse leur sera donnée d'ici un mois et demi.

Madame RICHARD demande pourquoi aider le club de pétanque.

Le club de pétanque est essentiellement cantonal (contrairement au foot ou il existe plusieurs club et structure), et dans la même optique nous aidons déjà les associations sportives par l'utilisation du Gymnase et le projet de la création d'un nouveau, ainsi que des terrains de tennis et éventuellement couverts.

Monsieur DUTAUD souhaiterait que la structure soit harmonieuse (bardage bois, forme de toit différent...) sous notre contrainte habituelle (!!!) du le respect des coûts.

Pour information : il avait été demandé un créneau pour la création d'une section badminton. Face à la difficulté de trouver un créneau pour cette activité, il a été décidé de supprimer une heure au Hand Ball sur un créneau qu'il n'utilisait que très peu.

Enfin pour permettre à d'autre sport exister sur le Val d'Egray, un courrier a été transmis au club de Judo et Tækwondo pour que ces deux club s'organise pour utiliser le même créneau.

V – TRANSPORT SCOLAIRE RPI

Les communes de La Chapelle Bâton et de St Christophe ainsi que le SIVU de Cours-Xaintray-Surin ont souhaité ne pas prendre en charge la totalité des frais transport des enfants prenant le car en dehors des arrêts d'école à école, c'est pourquoi il est demandé à la Communauté de Communes ayant la compétence transports scolaires, de facturer les familles concernés de la différence entre le coût de transport école à école 21€ et le coût des autres arrêts 48€, c'est à dire un coût de 27 €.

A près en avoir délibérer, le conseil communautaire autorise le président à facturer pour un montant de 27 € par enfant les familles qui font prendre le car à leurs enfants en dehors des arrêts école à école pour le RPI St Christophe sur Roc – la Chapelle Bâton et pour le RPI Cours-Xaintray-Surin.

VI – DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Le président demande l'autorisation d'effectuer les virements de crédit ci-dessous

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'EGRAY

21735 Aménagement de construction mise à disposition	- 7 000,00 €	280413-040 Subvention d'équipement versé au département	2 875,00 €
2138 Aménagement de construction regroupement	7 000,00 €		
2188 Autres immobilisations	2 875,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 875,00 €		2 875,00 €
6226 Honoraires	- 2 875,00 €		
6811 Dotations aux amortissements	2 875,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €		- €

Ateliers Relais

		1323 Subvention d'équipement non transférable au département	- 24 750,00 €
		1313 Subvention d'équipement transférable au département	24 750,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €		- €

SERVICE AMD

64111 Personnel titulaire	18 833,46 €	1100 Report à nouveau	18 833,46 €
6488 Autres charges diverses de personnel	- 1 000,00 €	7085 Autres attributions et participations	0,54 €
64788 Autres	- 2 828,00 €	7715 Contribution exceptionnelle et temporaire	2 241,00 €
673 Annulation de titres	3 828,00 €		
6184 Cotisation formation	1 241,54 €		
657 Subvention	1 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			21 075,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les virements de crédit.

VII – « ACCORD 79 »

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 11 février 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence du Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) au SIEDS, la Communauté de communes dispose du cadastre numérisé,

Considérant que le SIEDS souhaite développer le service SIGil via le fond de plan cadastral afin d'aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantier,

Considérant que @ccords79 est un outil d'aide à la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public pour les réalisations de travaux sur la voirie et sur les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, de gaz, de télécommunication,

Considérant que la Communauté de communes souhaite utiliser l'application du SIGil, @ccords79 pour améliorer la coordination de chantier sur son territoire communal,

Le président propose :

Article 1 : L'adhésion de la Communauté de communes à « @CCORDS79 » :

Le président explique que l'utilisation de l'application de coordination de chantiers « @CCORDS79 » nécessite la signature d'une convention avec le SIEDS et différents partenaires (communautés de communes, syndicat d'eau potable et assainissement, opérateurs de réseaux...)

Cette convention concrétisera l'adhésion pour l'utilisation de « @ccords79 » pour une durée de 5 années à compter de sa signature.

Cette convention a pour objet de définir le rôle de chacun des partenaires, les modalités techniques et les modalités financières à l'accès de @ccords79. (Annexe 2)

Le président propose donc de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Article 2 : Modalités financières d'adhésion à « @CCORDS79 » :

Le plan de financement est établi comme suit :

- le SIEDS paye l'ensemble des frais engagés pour la mise à disposition de l'application @CCORDS79,
- la Communauté de communes contribue au fonctionnement de la compétence de la manière suivante :

Bases de la contribution communale	Contribution annuelle (en €)
Communes de	
1 à 500 habitants :	30
500 à 2 000 habitants :	100
2 000 à 3 500 habitants :	300
3 500 à 10 000 habitants:	900
plus de 10 000 habitants :	2000

Au regard de ce plan de financement, le président propose d'accepter, pour l'ensemble des communes, de procéder au paiement annuel de sa participation au SIEDS pour la mise en œuvre de @CCORDS79 à partir de la mise en service de l'application pendant 5 ans et à réception du titre de recettes du SIEDS.

Article 3 : Modalités techniques d'adhésion à « @CCORDS79 » :

Le Président propose que le SIEDS puisse prendre en charge les opérations techniques nécessaires au fonctionnement de l'outil et à la diffusion des données cadastrales graphiques mises à jour annuellement sur cette application.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil :

- 1) Décide d'adhérer à @CCORDS79 selon les modalités d'adhésion décrites ci-dessus pour une contribution syndicale annuelle de 825,24 € HT. (détail annexe 1)
- 2) Autorise le président à signer la convention de partenariat pour l'utilisation de l'application de coordination de chantiers « @ccords79 » ci-annexé (annexe 2)

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Convention de mise à disposition du matériel et de la l'agent de la CCVE :

Le Président rappelle avoir transmis, lors du conseil communautaire du 5 mai 2009 la convention de mise à disposition du matériel pour lecture et modification si besoins était.

Cette convention vous sera retransmise par mail pour une validation au prochain bureau.

De plus, après accord de la commission administrative paritaire de juin 2009 autorisant la communauté de communes du Val d'Egray à mettre à disposition des communes membres M. Patrice Audebaud. Nous devons être autorisé à signer les conventions qui vous seront transmises pour signature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer les conventions.

Entretien du Chenil

Le président propose, pour des raisons de simplicité d'action, que l'entretien du chenil soit fait par la commune qui dépose les chiens.

Le principe est le suivant : le chenil de Niort récupère le chien dans les 48h et l'agent peut à ce moment là venir nettoyer le chenil.

Sachant que les croquettes et l'eau sont fournis par la CCVE.

Délibération subvention PEL

Le Président demande l'autorisation de signer la convention financière avec la DDJS pour le versement de la subvention destinée au Centre Socioculturel pour la mise en place d'un contrat d'animation qui s'appuie sur un projet éducatif en direction des enfants et des jeunes (la CCVE est le seul interlocuteur possible de la DDJS).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention financière avec la DDJS.

Amortissement « route de la laiterie »

Le président propose d'amortir les biens suivants :

- subvention d'équipement au Conseil Général pour le carrefour de la laiterie pour un montant de 17 245 € sur 6 ans ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Chemins de randonnées

Arrêté de circulation des engins motorisés : proposition de courrier pour les maires concernant les arrêtés de circulation des engins motorisés. Les communes doivent vérifier la compatibilité de leurs dates d'arrêtés avec celles des communes limitrophes traversées par les mêmes sentiers (portions de sentiers).

Il est important d'harmoniser les dates d'arrêtés.

Les communes ont beaucoup de difficulté à délibérer, la décision d'interdire les quads (ou autres engins motorisés) ne fait pas l'unanimité. De plus les dates qui ont été choisi sont des compromis difficile.

La secrétaire propose de vous transmettre les délibérations prise avec les dates et tronçons concernés.

Monsieur BARATON et monsieur DELOUVEE propose que cette question soit revue en commission tourisme et patrimoine.

Le conseil général a créer une fiche de randonnée VTT qui passe sur plusieurs communes (le circuit des pommiers), il nous est demandé de mettre en place un protocole d'entretien des chemins concernés.

La communauté de Communes n'ayant la compétence sur la totalité des circuits, les communes de Champdeniers, Champeaux (commune associée), St Christophe sur Roc et la Chapelle Bâton sont seules concernés par cette entretien, c'est pourquoi vous avec reçu un courrier avec le plan des chemin à entretenir.

Ce sujet sera également abordé par la commission tourisme et patrimoine.

Vente des parcelles 9 et 10 sur la zone d'activité

Le Président demande l'autorisation de vendre à la société ESPACE COPY PRINT deux parcelles n° 9 ET 10 du lotissement 3 d'une superficie total de 119.08 m², pour un montant HT de 50 622,69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la vente des terrains à la société ESPACE COPY PRINT pour 50 622,69 € HT.

Information ADIL

Nous avons été contacté par l'ADIL (que nous finançons à hauteur de 400 € à l'année) pour une présentation du Pass Foncier (dispositifs d'aides à l'accession sociale) qui consiste :

- participation des communes pour les primo accédent à la propriété en 2000 et 5000 €

- moyennant la participation de la collectivité, la TVA passe de 19,6 à 5.5

- il est aussi possible d'avoir en fonction des ressources un prêt a taux 0 à hauteur de 30 000 €

Il est rappelé que l'Etat peut octroyer des aides aux collectivités territoriales qui aident.

La communauté de communes organisera une réunion d'information par ADIL.

Semaine de l'économie

Organisation bien avancée suite à la rencontre du 15 septembre dernier, avec des forums organisés par les entreprises, chambres consulaires ou autres, ainsi que la visite d'entreprises, d'un restaurant et une ferme qui privilégieront les élèves du collège. Les partenaires de l'opération seront nombreux à cette manifestation du 20 octobre dans les locaux de la CCVE et du Centre Socioculturel.

Point information

Les travaux ont débuté le 8 septembre et ils dureront deux mois. Monsieur PIGEAU qui s'occupe de la suite informe ne pas avoir de souci pour l'instant.

Prélèvement automatique

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du trésorier demandant la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation des ordures ménagères. Le coût étant de 0.122 € par prélèvement et 0.762 par rejet.

Le conseil communautaire regrette l'automatisation de son travail qui supprime des emplois, et que ce soit également à la collectivité de payer. Après en avoir délibéré, les membres ne sont pas favorables à la mise en place du prélèvement automatique.

Fonctionnement RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)

Monsieur FERRON rappelle aux élus que le territoire du Val d'Egray a la chance d'avoir encore un psychologue et un maître E. Ces personnes ont sollicité une rencontre concernant l'absence de crédit pour l'achat de fourniture susceptible de leur servir dans leur travail.

Il propose de le mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission scolaire.

Commission d'Appel d'Offre :

Pour faire suite à la démission de Claude MEUNIER il ne souhaitait pas rester titulaire de la commission d'appel d'offre, monsieur CAILLET propose le changement suivant de la composition de la commission d'appel d'offre

Titulaires : Thierry CAILLET Président de la communauté de communes

- Gilbert DUTAUD
- Jean-Claude TROUVAT
- René PIGEAU

Suppléants :

- Christian CHARRIER
- Daniel ROBIN
- Claude MEUNIER

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la composition de la commission d'appel d'offres.

Garde d'enfants en horaire décalé

Le président explique que dans le cadre de l'inscription de la somme de 4 000 € pour le financement de la garde en horaire décalé, une convention a été signée avec réserve, puisque celle-ci stipulait que nous devons chercher des financeurs intéressés privés à terme. Néanmoins pour ne pas bloquer les autres collectivités et étant donné que la convention est signée pour une année (du 1^{er} juin au 31 mai) la garde en horaire décalé a été mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à verser au CSC de Ménigoute les 4000 € de subventions pour la mise en place de la garde d'enfants en horaire décalé.

Grippe A H1N1

Monsieur DUTAUD demande à ces collègues élus si il ont déjà prévu la pandémie de grippe par l'achat de matériel de protection.

Le maire de St Christophe indique avoir pris de l'avance et acheté du matériel pour les employés.

Madame GIRALDOS indique à son tour avoir prévu des équipements pour une semaine de pandémie.

IX – TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

La commission transfert de charge et mutualisation travaille régulièrement au transfert de voirie et a été rejoint pour la réunion du 18 mai 2009 par le bureau de la CCVE. Est présenté ce soir la synthèse des réflexions de la commission et l'objectif est de pouvoir délibérer en conseil communautaire, et ce, dans un délai de 3 mois, afin de laisser aux communes de temps de délibérer à leur tour qui permettra, dans un délai de 3 mois, de laisser aux communes de temps de délibérer à leur tour. Pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2010.

Unaniment la commission a considéré que

- la transfert serait sur la totalité de la voirie : voies communales et chemins ruraux et les bourgs
- elle concernerait la bande de roulement et les fondations à l'exception des dépendances
- la communauté de communes pourrait remettre en état un grand linéaire de voie en une seule fois

En conséquences, en matière de transfert de charges, la commission a travaillé sur deux hypothèses

La communauté de communes percevrait ses ressources :

- soit sur l'attribution de compensation (calculé en outre sur la linéaire de voirie qui n'est pas définitif)
- soit sur la fiscalité des communes, c'est à dire la mise en place une fiscalité mixte (TPU + un pourcentage de la TH, TFNB et TFB). Plusieurs hypothèses (de 100 000 € à 150 000 €) au regard des sommes investies par les communes sur une moyenne de 10 années ou une participation intermédiaire de 116 000 €

Les documents remis seront joints au compte rendu du conseil communautaire

Le président explique les tableaux transmis avec différentes hypothèses ainsi que les capacités d'emprunts (et donc des possibilités de travaux) qui en résulteraient sur 15 et 10 ans.

- le premier feuillet remis « avec le produit fiscal » présente l'attribution de compensation avec deux hypothèses de 116 000 € et 150 000 € avec une participation de la CCVE proportionnelle au montant des hypothèses choisies soit 21 800 € pour le 1^{er} et 28 000 € pour la 2^{ème}.

De ces hypothèses découle un emprunt sur 15 ans avec la possibilité de faire soit 51 km ou 70 km maximum. (évaluation faite sur un coût maxi de 23 000 € du km qui correspond à un prix moyen mais toutes les routes ne nécessitent pas le même traitement).

- le deuxième feuillet remis « fiscalité » présente l'effort fiscal qui devra être consenti par les communes dans le cas de la fiscalité mixte et le taux moyen prélevé sur la taxe d'habitation 1,30 % ou 1,69 %, la taxe Foncière bâtie 1,30 % et la taxe foncière non bâtie 4,07 % ou 5,26% suivant l'hypothèse basse ou haute..

- le troisième feuillet remis « simulation » présente la différence entre l'attribution de compensation et la fiscalité mixte à fiscalité constante par communes.

L'augmentation annuelle à taux constant et fiscalité constante sera réinvestie dans la voirie

- le quatrième feuillet remis « reprise » présente une hypothèse de reprise de dépense de voirie si la commune a fait des travaux en 2009 pour un montant de correspondant à sa cote part sur la base de 150 000 €.
- le cinquième feuillet remis « intérêt communautaire » présente la proposition de la définition de l'intérêt communautaire en la matière.

Sont énumérés ci-dessous plusieurs questions posées par les élus avec la réponse :

- **Si la commune a des travaux urgents** : la commission technique voirie se réunira pour mettre en place un programme
- **Y aura-t-il des travaux sur chaque commune** : au démarrage de la commission un règlement intérieur sera instauré pour définir la part minimum pour chaque commune ou les travaux considérés comme prioritaires.
- **Quel serait est le gain pour nos communes** : les marchés seront sur les quantités plus importantes d'où une économie d'échelle réelle (des exemples existent de l'ordre de 20 à 25 %).
- **Si en milieu d'année une voie doit être refaite** : la CCVE gardera une somme pour subvenir à l'urgence.
- **Qui fera le PATA (ou emploi partiel) d'urgence** : les matériaux seront fournis par la communauté de communes et dans l'attente d'un transfert de personnel, c'est les communes qui le feront.

- **Si une intervention réseaux est programmée sur la route, qui remet en état** : l'opérateur à l'obligation de remettre en état.
- **Si la route est abîmée qui s'occupe de la signalisation** : la police de la route étant toujours du pouvoir du maire, c'est la commune.
- **Qui fait la signalisation au sol** : si c'est une route refaite par la CCVE nous remettons la signalisation à l'identique, si c'est une création de signalisation c'est la commune.
- **Peut on écrire dans les statuts qu'il y aura une réflexion sur les créations de voies touristiques (ex : piste cyclable...)** : cela pourra faire partie des mentions du règlement intérieur.
- **Qui conduira une mission de veille sur la totalité des kilomètres de route** : la commission, représenté par un élu de la commune établira annuellement les travaux à réaliser, et que la DDEA dans le cadre de l'ATESAT viendrait en soutien et conseil.
- **Pourquoi ne pas prendre les dépendances** : au vu des moyens des communes en termes de personnels et de matériels disponibles existant dans chaque commune, le transfert paraît pour l'instant difficile. Jean François FERRON propose que la commission continue à travailler sur cette question.
- **Le coût pour chaque commune est différent au kilomètre** : c'est pourquoi nous proposons d'aller vers la fiscalité mixte, le linéaire n'est donc plus lié à la participation mais plutôt à la capacité à investir de chaque commune.

Après toutes les questions posées, le président demande de procéder au vote :

- Pour la définition de l'intérêt communautaire :

Monsieur le président propose l'ajout dans la compétence **Création, entretien et aménagement de la voirie**

L'ensemble des voies communales revêtues et les chemins ruraux revêtus y compris les bourgs sont d'intérêt communautaires à l'exception des créations de voies nouvelles de lotissement. Toutefois ces voies sont entretenues par la CCVE lorsqu'elles sont devenues voies communales. Seule la couche de roulement est d'intérêt communautaire,

cas particulier : dans le cadre d'un aménagement de bourg délimité par les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, les travaux se limitent à la couche de roulement de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à la majorité (25 Pour et une abstention) la définition de l'intérêt communautaire tel que mentionné ci-dessus.

- Pour la fiscalité mixte :

Le président expose les motifs de la fiscalité mixte :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 a, assoupli ces dispositions en autorisant un système mixte permettant sur simple délibération de cumuler la TPU et des impôts ménages additionnels.

La fiscalité mixte prendra en charge la coût du transfert de voirie lié à la capacité à investir de chaque commune.

Enfin les taux applicable à la communauté de communes recalculé par les services fiscaux serait de 1,69 % pour la taxe d'habitation, 1,69 % pour la taxe foncière bâtie et 5,26 % pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à la majorité (21 Pour et 4 abstentions) d'approuver l'application à compter du 1^{er} janvier 2010 du régime fiscal de la TPU assortie de la fiscalité mixte.

- Sur la base d'un montant de transfert, deux propositions sont soumises au vote : hypothèses 1 : 116 000 €, hypothèse 2 : 150 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte avec 16 Pour hypothèse 2 soit 150 000 € (contre 9 voix pour hypothèse 2 et 1 Abstention) pour la base de calcul de la fiscalité mixte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.